



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

**Direction des libertés  
publiques et des collectivités  
locales**

Bureau des élections, des polices administratives  
et de la réglementation

Affaire suivie par : Mme Y. FERREBOEUF

Référence à rappeler :

Tél : 04-66-49-67-24

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'Association N° 0482004207**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la Lozère**

donne récépissé à ~~M. M. Mme ou Mlle~~  **Bernard LAFERRIERE, Président**

**Président(e)**

demeurant **-14, rue Fleury Panckouke  
92190 MEUDON**

d'une déclaration en date du **29 novembre 2006**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**COS LOZERE**

dont le siège social est situé **Résidence de la Colagne  
B.P. 7 - Pont de Peyre  
48100 MARVEJOLS**

Mende, le 29 novembre 2006

P/le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché Chef de bureau



**Jérôme PORTAL**

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leur statuts.